



COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La SAMIR confirme que son actionnaire principal œuvre pour l'obtention d'un règlement global des difficultés de la société avec toutes les instances publiques et privées.

Dans ce cadre, la SAMIR a déposé une requête auprès du Président du Tribunal de Commerce de Casablanca aux fins d'ouverture d'une procédure de règlement amiable, conformément aux dispositions du livre V du Code de Commerce Marocain.

Cette procédure devrait permettre de traiter, dans de meilleures conditions, les difficultés économiques, juridiques et financières de la société et de favoriser le dialogue avec l'ensemble de ses créanciers.

A cet égard, la SAMIR est dans l'attente de décisions judiciaires pour permettre la reprise de ses activités et d'assurer la continuité d'exploitation.